

N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 6 mars 2023 tenue au bureau municipal au 515, route des Prêtres, à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire

M. Martin Vézina
 M. François Pichette
 Mme Véronique Mathieu
 M. Patrick Noël
 → Conseiller
 Conseiller
 Conseiller

Sont absents: Mme Nathalie Vézina → Conseillère

Mme Nancy Paquet → Conseillère

et tous formant quorum.

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-03-01-00

La séance est ouverte à 20 h 00 par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 4 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

Le greffier trésorier constate la vacance du poste de conseiller/conseillère du district 3 et annonce qu'une élection partielle aura lieu dans les quatre mois suivant la date de la présente séance du conseil municipal. La date du scrutin sera annoncée dans les prochains 30 jours.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-03-02-00

II est proposé par Mme Véronique Mathieu appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

ι.	OUVERTURE DE LA SEANCE6263
2.	LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



N° de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL62	65
3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 202362	.65
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	:65
4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois	:65
4.2 Dépôt de la liste des arrérages de taxes et approbation de la liste officielle de la vente	
pour non-paiement de taxes 2023	66
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE	66
5.1 Augmentation et indexation salariale : Pompiers volontaires	.66
6. TRANSPORT	.67
6.1 Autorisation de paiement : Quote-part PLUmobile pour l'année 202362	67
6.2 Demande d'intervention : ministère des Transports et de la Mobilité durable62	.68
7. HYGIÈNE DU MILIEU62	69
7.1 Autorisation de signature : Entente concernant la fourniture de services en matière de	
réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées62	.69
A CANTÉ ET DIEN ÂTEE	
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	69
9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT62	69
9.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 507-2023 « sur la démolitie	on
d'immeubles »	69
9.2 Servitude : Sentier reliant le trottoir au sentier d'un flâneur	70
10. LOISIRS ET CULTURE62	71
10.1 Engagement : Assistante-coordonnatrice au camp de jour	71
11. CORRESPONDANCE	71
11.1 Bâtiments patrimoniaux – ministère de la Culture et des communications – assurance – appui 6272	el .
12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS	73
13. DIVERS	73
13.1 Nomination : Villa des Bosquets	73
13.2 Autorisation d'utiliser le feu vert clignotant : Pompiers volontaires	73
14. PÉRIODE DE QUESTIONS62	.75



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023

2023-03-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

ll est

proposé par

M. Martin Vézina

appuyé par

Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février en effectuant quelques corrections qui n'affectent en rien la décision du conseil municipal.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-03-03-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2023-03-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

II est

proposé par

M. François Pichette

appuyé par

M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 160 684,44 \$ pour le mois de février 2023.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-03-04-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4.2 Dépôt de la liste des arrérages de taxes et approbation de la liste officielle de la vente pour non-paiement de taxes 2023

2023-03-04-02

Conformément à l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et trésorier doit déposer, au conseil, la liste des personnes endettées envers la Municipalité ainsi que le solde y figurant.

Le directeur général et greffier soumet, au conseil municipal la liste des propriétaires dont leur immeuble pourrait être vendu pour non-paiement de taxes municipales.

Il est

proposé par

M. Patrick Noël

appuyé par

M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Approuver, telle que présentée par le directeur général et trésorier, la liste des personnes endettées envers la Municipalité au 28 février 2023.
- 2. Autoriser le directeur général et trésorier à déposer, à la MRC de L'Îled'Orléans, les dossiers pour lesquels des taxes pourraient être prescrites afin que ces immeubles soient vendus pour non-paiement de taxes municipales.
- 3. Autoriser que le directeur général et trésorier agisse, la journée de la vente, comme enchérisseur afin de protéger la créance de la Municipalité.
- 4. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Documents déposés : 2023-03-04-02 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Augmentation et indexation salariale : Pompiers volontaires

2023-03-05-01

Il est proposé par M. Patrick Noël appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Approuver les modifications apportées au traitement du personnel comme prévu au document 2023-03-05-01, le tout étant rétroactif au 1er janvier 2023.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-03-05-01



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TRANSPORT

6.1 Autorisation de paiement : Quote-part PLUmobile pour l'année 2023

2023-03-06-01

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a délégué sa compétence en matière de transport collectif et adapté à la municipalité régionale de comté de l'Île d'Orléans (MRC) par une entente intermunicipale qui autorise la MRC à sous-déléguer cette compétence à toute personne autorisée par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à Développement Côte-de-Beaupré l'organisation et la gestion du transport collectif et adapté pour les municipalités de l'Île d'Orléans en commun avec les municipalités locales participantes de la MRC de la Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a accepté d'organiser et de gérer le service de transport collectif et adapté pour les deux MRC et qu'un contrat de transport a été octroyé le 6 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales participantes contribuent financièrement au service de transport dont elles bénéficient ;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour les années 2023 et 2024 et que ces prévisions ont été adoptées le 13 octobre 2022 par résolution 2022-CE-79 du comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, lors de son conseil du 5 octobre 2022, a adopté les orientations budgétaires 2022, 2023 et 2024 par voie de sa résolution 2022-10-135;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 10 286,08\$ représentant 5,12\$ par habitant pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le 5,12\$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Îled'Orléans est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu appuyé par M. Patrick Noël



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

- 1. Accepter de payer la quote-part pour l'année 2023, soit une somme de 10 286,08\$ à PLUmobile.
- 2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-03-06-01 **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.2 Demande d'intervention : ministère des Transports et de la Mobilité durable

2023-03-06-02

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du chemin Royal à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans;

CONSIDÉRANT que le chemin Royal est situé dans l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

CONSIDÉRANT les recommandations du responsable des travaux publics ;

Il est proposé par M. François Pichette appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Demander au MTMD d'effectuer la réfection de la chaussée du chemin Royal des segments suivants :
 - De la limite du village de Sainte-Pétronille jusqu'au 1068 chemin Royal;
 - Du 1196 chemin Royal jusqu'au 1246 chemin Royal;
 - De 1304 chemin Royal jusqu'au 1319 chemin Royal;
 - Du 1433 chemin Royal jusqu'au 1486 chemin Royal (asphalte calé autour des regards).
- 2. Demander au MTMD d'effectuer la réparation du regard pluvial situé près du 1462, chemin Royal;
- 3. Demander au MTMD de consulter la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Îled'Orléans afin d'établir la période durant laquelle les travaux seront effectués.
- 4. Transmettre la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la Députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Kariane Bourassa et à la direction générale de la Capitale-Nationale du MTMD.



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-03-06-02 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Autorisation de signature : Entente concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et des fosses scellées

2023-03-07-01

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité de trouver un site pour déverser les boues des installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Québec possède les équipements nécessaires pour recevoir et traiter les boues des installations septiques de la Municipalité;

II est

proposé par

M. François Pichette

appuyé par

M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser la direction générale à signer l'entente avec la Ville de Québec concernant la fourniture de services en matière de réception et de traitement des boues d'installations septiques et de fosses scellées.

Document déposé : 2023-03-06-02 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Avis de motion et dépôt de projet de règlement : Règlement 507-2023 « sur la démolition d'immeubles »

2023-03-09-01

M. le Conseiller Patrick Noël donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le Règlement numéro 507-2023 « sur la démolition d'immeubles ».

Conformément à la loi, M. le Conseiller Patrick Noël dépose le projet de Règlement numéro 507-2023 « sur la démolition d'immeubles ». Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance.



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2023-03-09-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Servitude : Sentier reliant le trottoir au sentier d'un flâneur

2023-03-09-02

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) a démontré de l'ouverture concernant la réalisation d'un lien piétonnier entre le futur trottoir situé devant le 1201 chemin Royal et le sentier d'un flâneur, débutant dans le champ au nord du chemin Royal face à l'Espace patrimonial Félix-Leclerc ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Félix-Leclerc, ci-après appelée Fondation, est propriétaire du champ sur lequel le lien piétonnier serait réalisé et qu'elle accepte de céder ce passage pour assurer la sécurité des piétons ;

CONSIDÉRANT QUE le lien piétonnier prendrait la forme d'un sentier longeant le chemin Royal sur le champ de la Fondation, pour lequel les aménagements requerraient une superficie approximative de 971,6 m²;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD requiert que la municipalité de Saint-Pierrede-l'Île-d'Orléans ait une servitude de passage sur cette portion du terrain avant d'effectuer les travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD serait l'unique responsable de la réalisation des travaux et qu'il en assumerait la responsabilité et les coûts, incluant, les frais de planification, de conception, de supervision et de réalisation des travaux, mais qu'il n'est pas responsable des frais ou des activités d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation assumerait les coûts d'entretien sauf en cas de situations d'exception ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'assumerait aucun coût pour la réalisation ou l'entretien du sentier, mais est l'unique responsable de l'obtention de la servitude de passage requise pour la mise en place du sentier et des frais afférents ainsi que de toutes les autorisations requises pour l'aménagement dudit sentier :

CONSIDÉRANT QUE le MTMD s'engage à fournir les plans d'acquisition et documents afférents aux plans d'acquisition à la Municipalité dans le but qu'elle puisse procéder à l'obtention de la servitude de passage ;

Il est proposé par M. Patrick Noël appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Mandater le Directeur Général à inscrire une servitude de passage au nom de la Municipalité requise pour la réalisation du lien piétonnier sur le terrain de



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution ou annotation

la Fondation Félix Leclerc d'une superficie approximative de 971,6 mètres carrés.

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-03-09-02 **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Engagement : Assistante-coordonnatrice au camp de jour

2023-03-10-01

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi d'assistant(e)-coordonnateur(trice) au camp de jour à l'interne ;

CONSIDÉRANT la date d'échéance du 24 février pour la remise de candidature au poste d'assistant(e)-coordonnateur(trice) au camp de jour ;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste d'assistant(e)-coordonnateur(trice) au camp de jour pour l'été 2023 en vertu de l'organigramme de la Municipalité en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

II est proposé par M. Martin Vézina appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Autoriser l'embauche de Madame Marina Lavoie à titre d'aide-coordonnatrice au camp de jour. Le salaire de Mme Lavoie est fixé selon la grille salariale du camp de jour en vigueur.
- 2. Assortir ces embauches aux conditions prévues dans la Politique de gestion des ressources humaines en vigueur.
- 3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-03-09-01 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE

2023-03-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de février 2023 est déposée.

Document déposé : 2023-03-11-00



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

11.1 Bâtiments patrimoniaux – ministère de la Culture et des communications – assurance – appui

2023-03-11-01

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens :

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

Il est proposé par M. Patrick Noël appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.
- 2. Transmette la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ) et à la Ville de Matane.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution ou annotation

3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-03-11-01 **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2023-03-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Nomination: Villa des Bosquets

2023-03-13-01

Il est proposé par M. Sylvain Bergeron appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. Procéder à la nomination de Mme Véronique Mathieu sur le comité de la Villa des Bosquets en remplacement de Mme Nathalie Vézina.
- 2. Transmettre la présente résolution à la Villa des Bosquets.
- 3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2 Autorisation d'utiliser le feu vert clignotant : Pompiers volontaires

2023-03-13-02

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur le feu vert clignotant* par le décret 25-2021 fixant les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec, un des critères d'admissibilité est que l'autorité municipale responsable du service de sécurité incendie pour lequel le pompier



N° de résolution ou annotation PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

est embauché adopte une résolution qui prévoit l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service ; CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans est l'autorité responsable du service de sécurité incendie de Sainte-Pétronille. CONSIDERANT QUE le pompier autorisé à utiliser le feu vert clignotant, en cas d'appel provenant d'un service de sécurité incendie, peut l'actionner lorsqu'il se dirige vers la caserne ou le lieu d'une intervention à l'aide de son véhicule personnel; CONSIDERANT QUE le feu vert clignotant permet aux autres usagers de la route de repérer le pompier et de faire preuve de courtoisie à son égard ; CONSIDÉRANT QUE le véhicule personnel muni d'un feu vert clignotant n'est toutefois pas considéré comme un véhicule d'urgence et qu'en tout temps, le pompier doit se soumettre aux règles prévues par le Code de la sécurité routière CONSIDERANT QUE la municipalité est d'avis que l'utilisation du feu vert clignotant permettra de favoriser des déplacements sécuritaires pour les pompiers vers la caserne ou sur les lieux de l'incendie lors d'un appel; CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation; CONSIDERANT QU'en vertu du Règlement sur le feu vert clignotant, le pompier qui veut obtenir l'autorisation de la Société de l'assurance automobile du Québec pour utiliser un feu vert clignotant doit notamment obtenir une recommandation écrite favorable de la municipalité; CONSIDERANT QUE cette recommandation peut être accordée si l'évaluation de son dossier d'emploi démontre qu'il respecte les protocoles et les directives du service de sécurité incendie; CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut déléguer la responsabilité de faire de telles recommandations: proposé par II est M. Patrick Noël appuyé par Mme Véronique Mathieu ET RÉSOLU CE QUI SUIT : 1. Autoriser, dans les limites et selon les conditions prévues au Règlement sur le feu vert clignotant, l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers du

d'Orléans.

Service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-



ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

- 2. De déléguer au directeur général ou un employé municipal désigné par celuici la responsabilité de faire les recommandations à l'égard de tout pompier du Service de sécurité incendie au soutien d'une demande à la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'utilisation du feu vert clignotant conformément aux dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant.
- 3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2023-03-13-03 ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-03-14-00

À 21 h 08, Monsieur le maire invite les citoyens à poser leurs questions. La période de questions s'est terminée à 21 h 08. Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-03-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

II est proposé par M. Patrick Noël

appuyé par

Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 21 h 08

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto. 1

M. Sylvain Bergero

Notas St-Gela's, urb. M.Sc.A. Directeur général et greffier-trésorier

Note au lecteur : Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler

l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant